

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 165 créant une aumônerie militaire en Cote française des Somalis.

n° 165

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la dépêche n° 245 du 15 février 1981 du Ministre des colonies (Etat-Major «les troupes coloniales) portant création d'aumôneries militaires aux colonies : Sur la proposition du général commandant supérieur: En accord avec Mgr Lucas. préfet apostolique de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé, pour compter du 1er avril 1941, une aumônerie militaire en Côte française des Somalis. Art. 2. — Mgr Lucas. préfet apostolique de la Somalie. est nommé aumônier militaire catholique de la Côte française des Somalis. Comme tel, il est chargé de traiter avec le général commandant supérieur toutes les questions d'aumôneries militaires. Le IL P. Charpentier, en religion Père Louis de Gonzague, est nommé aumônier militaire catholique de la garnison et de l'hôpital de Djibouti. Il assurera, en outre, le service de l'aumônerie militaire catholique pour l'ensemble des garnisons de la Côte française des Somalis. Art. 3. — L'aumônier militaire de la colonie et l'aumônier militaire de la garnison de Djibouti recevront une rétribution mensuelle à la charge du budget colonial, chapitre « Solde de l'armée ». L'importance de cette rétribution sera fixée ultérieurement par décret. Art. 4. — L'aumônier militaire de la garnison sera secondé à titre bénévole par le R. P. Gourraud (Père Fortunat) pour les militaires en traitement à l'hôpital colonial de Djibouti, et par le P. Piard (Père René) pour les militaires des garnisons éloignées d'Ali Sabieh et de Dikhil. Art. 5— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS